

r è g l e m e n t

PRIX

ENTREPRENDRE

EN VENDÉE

2 0 0 8



ARTICLE 1 : Présentation du concours

Le Conseil Général et ses partenaires vous invitent à concourir dans le cadre de la sixième édition du :

PRIX "ENTREPRENDRE EN VENDEE"

Ce sixième concours départemental s'inscrit dans le cadre de l'action de promotion économique de la Vendée. Il a pour objet également de mettre en exergue l'attractivité du territoire vendéen, sa vitalité et l'exemplarité de ses chefs d'entreprises.

Le Prix Entreprendre en Vendée a pour objectif de récompenser aussi bien la réussite d'entreprises vendéennes déjà implantées que la qualité des projets d'entreprise en phase de création ou de reprise.

ARTICLE 2 : Les participants

Sont admis à concourir les candidats réunissant les conditions suivantes :

- 1 - Etre sur le point de créer son entreprise, **ou** diriger une jeune entreprise de moins de 3 ans ou ayant fait l'objet d'une reprise depuis moins de 3 ans, **ou** avoir réalisé un projet exemplaire dans sa société dans les 3 dernières années.
- 2 - Selon le cas, sont admises les **personnes physiques** désirant créer une entreprise, ou bien les **entreprises inscrites** au répertoire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou au registre de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la date du 31 décembre 2007 étant retenue pour le calcul de leur ancienneté.
- 3 - Les entreprises dont l'activité relève des secteurs de **l'artisanat**, du **commerce**, de **l'industrie**, des **services aux entreprises ou à la personne**.
- 4 - Les entreprises **localisées en Vendée**, c'est à dire ayant leur siège social ou une filiale implantée dans le département, **ou en voie de s'y implanter**.

ARTICLE 3 : Catégories de prix

Catégorie "MEILLEUR PROJET"

Sont concernées les entreprises en phase de création ou ayant atteint l'âge de 1 an au plus au 31 décembre 2007.

Seules sont retenues les entreprises créées ex-nihilo.

Les critères de sélection portent sur la qualité de l'idée et de la démarche du créateur, sa motivation et sa compétence personnelle, le degré d'innovation du produit ou de l'activité, la cohérence, le niveau de préparation et la faisabilité économique d'ensemble du projet.

Le versement de la récompense est subordonné à la réalisation effective du projet et à sa localisation en Vendée.

Catégorie "JEUNE ENTREPRISE"

Sont concernées les entreprises qui, à la date du 31 décembre 2007, sont âgées de 1 à 3 ans ou ont fait l'objet d'une reprise depuis moins de 3 ans.

Les critères de sélection portent sur les qualités humaines du dirigeant, ses compétences et l'originalité de sa démarche dans l'entreprise (management, organisation, innovation), la pertinence du projet de développement, le nombre d'emplois créés et/ou maintenus, les résultats de l'entreprise et sa cohérence financière.

Catégorie "INITIATIVE EXEMPLAIRE"

Sont concernées les entreprises âgées de 3 ans au moins à la date du 31 décembre 2007, qui ont pris l'initiative d'un projet de développement depuis le 1er janvier 2005.

Seules sont retenues les entreprises non primées lors des précédentes éditions.

Les critères de sélection portent sur la qualité intrinsèque du projet une fois réalisé (diversification de l'activité, travail en réseau, technique de commercialisation, innovation de produit ou de procédé, développement à l'export, gestion des ressources humaines, contribution au développement durable, ...) et les performances enregistrées par l'entreprise (activité, emplois, résultats...). Sera également pris en considération l'apport du projet au maintien ou au développement d'une filière économique du département.

Catégorie "QUALITE ARCHITECTURALE, PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE"

Sont concernées les entreprises ayant réalisé sur le territoire départemental un projet immobilier achevé après le 1er janvier 2005.

Les critères de sélection portent sur la qualité du projet architectural, son intégration dans l'environnement paysager, la prise en compte de la qualité des conditions de travail dans le site et le respect de l'environnement.

ARTICLE 4 : Les Grands Prix

Parmi toutes les entreprises inscrites au concours, le jury a la possibilité de décerner trois grands prix.

"Le Trophée de l'Artisanat"

Sont concernées toutes les entreprises inscrites au répertoire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vendée.

Le trophée récompense l'entreprise artisanale jugée la plus remarquable parce que :

- elle met en oeuvre un savoir-faire unique ou de très haute qualité,
- elle constitue actuellement une référence dans son métier; elle contribue à l'image de marque de l'artisanat, ou elle fait connaître l'économie vendéenne,
- elle fabrique ou distribue un produit, une technologie, ou un service innovant,
- elle contribue à la qualité de vie et au maintien des services,
- elle a des performances significatives (activité, résultats, clients, part à l'export...),
- elle a une organisation du travail, une stratégie marketing, des méthodes de communication, de vente ou de gestion efficaces,
- elle a une bonne cohérence financière.

"Le Trophée du Commerce et des Services"

Sont concernées toutes les entreprises inscrites au registre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée*:

Dans le cas des commerces, la surface de vente doit être inférieure à 300 m².

Le trophée récompense l'entreprise commerciale jugée la plus remarquable parce que :

- elle constitue actuellement une référence dans son métier; elle contribue à l'image de marque du commerce, ou elle fait connaître l'économie vendéenne,
- elle a des performances significatives (activité, résultats, clients, ...),
- elle contribue à la qualité de vie et au maintien des services,
- elle a une organisation du travail, une stratégie marketing, des méthodes de communication, de vente ou de gestion efficaces,
- elle a une bonne cohérence financière.

* à l'exception des commerces de détail hors magasin (code APB 520), des commerces de détail de produits pharmaceutiques et d'articles orthopédiques (codes APB 523.A, 523.C), des activités d'hébergement avec ou sans restauration (codes APB 551, 552), de la restauration rapide (code APB 55.3B) et des cantines et traiteurs (code APB 555).

"Grand prix"

Sont concernées toutes les entreprises candidates au concours à l'exception des artisans et des commerçants.

Le jury récompense une entreprise particulièrement symbolique de l'économie vendéenne, du dynamisme de ses dirigeants et dont la réussite, l'envergure ou le prestige sont déjà suffisants pour la citer parmi les sociétés ambassadrices de la Vendée.

Les critères de sélection portent sur :

- la qualité ou le degré d'innovation de l'activité, du produit, de la technologie,
- l'apport à l'économie locale en termes de nombre et de qualification des emplois, de niveau d'investissement, de filière industrielle, de recherche, d'ouverture internationale...,
- les performances (activité, résultats, export, rang national ou européen ...),
- la notoriété,
- l'organisation du travail, le management, les méthodes de gestion,
- la cohérence financière.

Le jury se réserve toutefois la possibilité de ne pas distribuer la totalité des prix.

ARTICLE 5 : Nature des récompenses

Le concours récompense 10 lauréats, qui reçoivent chacun un trophée et un prix en espèces.

- 2 lauréats au titre de la catégorie **"MEILLEUR PROJET"**

1^{er} prix : **7 000 €**

2^{ème} prix : **4 000 €**

- 2 lauréats au titre de la catégorie **"JEUNE ENTREPRISE"**

prix créateur : **7 000 €**

prix repreneur : **7 000 €**

- 2 lauréats au titre de la catégorie **"INITIATIVE EXEMPLAIRE"**

1^{er} prix : **7 000 €**

2^{ème} prix : **4 000 €**

- 1 lauréat au titre de la catégorie **"QUALITE ARCHITECTURALE, PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE"**

prix unique : **7 000 €**

- 1 lauréat du prix "**LE TROPHEE DE L'ARTISANAT**"
prix unique : **7 000 €**
- 1 lauréat du prix "**LE TROPHEE DU COMMERCE ET DES SERVICES**"
prix unique : **7 000 €**
- 1 lauréat du "**GRAND PRIX**"
prix unique : **15 000 €**

En outre, chaque lauréat bénéficie de récompenses en nature avec :

- le droit d'utiliser la mention "Prix Entrepreneur en Vendée 2008" avec la catégorie (uniquement sur les documents promotionnels, l'usage du logo du Conseil Général de la Vendée étant en revanche strictement interdit),
- un article dans le magazine "VENDEE" du Conseil Général de la Vendée,
- des citations dans les discours et dossiers de presse économique du Conseil Général de la Vendée,
- un reportage filmé sur son activité.

ARTICLE 6 : Dossier de candidature

Les personnes et entreprises candidates sont invitées à compléter un dossier de candidature auquel seront joints les documents demandés (comptes de résultat et de bilan, tableau des qualifications du personnel, logotype, brochure commerciale, photographies ou diapositives de bâtiments et de produits, etc...) ainsi que toutes informations jugées utiles par le candidat.

Celui-ci est invité à compléter ce dossier en y apportant tout argumentaire de son choix.

Un exemplaire du dossier est à retirer auprès du secrétariat du concours ou des partenaires du Conseil Général.

ARTICLE 7 : Organisation du concours et secrétariat

Le concours est organisé par le :

Conseil Général de la Vendée
Service des Aides Economiques
Hôtel du Département
40, rue du Maréchal Foch
85923 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Contacts : Bertrand NARJOUX - Téléphone : 02 51 44 26 05
Micheline LEBLANC - Téléphone : 02 51 44 26 98
Marie-Hélène POTEREL - Téléphone : 02 51 44 21 43

ARTICLE 8 : Renseignements - retrait des dossiersà la ROCHE-SUR-YON

Conseil Général de la Vendée :	02 51 44 26 06
Vendée Expansion :	02 51 44 90 00
Chambre de Commerce et d'Industrie :	02 51 45 32 32
Chambre de Métiers et de l'Artisanat :	02 51 44 35 20
Vendée Entreprendre :	02 51 41 29 13
MEDEF Vendée :	02 51 05 06 06
Union Professionnelle Artisanale :	02 51 62 38 74
Confédération Générale des PME de Vendée :	02 51 62 63 12
Boutique de Gestion Ouest :	02 51 47 96 25
CRA (Cédants et Repreneurs d'Affaires) :	02 51 37 33 11

dans les pépinières d'entreprises

La Roche-sur-Yon :	02 51 08 88 00
La Verrie :	02 51 63 06 06
Olonne-sur-Mer :	02 51 96 88 88
La Chapelle-Achard :	02 51 05 94 49
Ste Hermine :	02 51 28 84 85

dans les plates-formes d'initiative locale

ETIC 85 :	02 51 08 88 00
(Entreprise et Territoire Initiative pour la Création 85)	
Comité local du Pays Yornais :	02 51 08 88 00
Comité local de Vie et Boulogne :	02 51 37 13 72
Comité local du Pays de Monts :	02 51 58 07 89
Comité local de l'Île d'Yeu :	02 51 59 45 45
Comité local du Pays des Olonnes :	02 51 96 88 88
Sud Vendée Initiative :	02 28 13 07 25
Mèret Vie Initiatives	02 51 54 70 70
Vendée Bocage Initiative :	02 51 43 85 92

ainsi qu'auprès des associations de chefs d'entreprises, des experts comptables, des organismes bancaires et des communautés de communes ou communes.

ARTICLE 9 : Dépôt des candidatures

Les candidatures accompagnées des dossiers complets doivent être envoyées au plus tard le **Lundi 18 février 2008**.

Les dossiers expédiés au-delà de cette date ne seront pas pris en compte, le cachet de la Poste faisant foi.

ARTICLE 10 : Rôle et composition du jury

Le jury se réunira au **second trimestre 2008** pour instruire les dossiers et **recevoir les candidats**.

Il est composé de 11 personnes désignées nominativement par la Commission permanente du Conseil Général, qui peuvent se faire représenter à titre exceptionnel :

- 3 conseillers généraux, dont le président de la Commission de l'Action Economique, président de droit du jury,
- 2 chefs d'entreprises,
- le directeur d'un organisme bancaire implanté en Vendée,
- le président de Vendée Entreprendre,
- 2 représentants des organismes consulaires, soit les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vendée,
- 2 représentants des institutions professionnelles, soit les présidents du MEDEF Vendée et de l'Union Professionnelle Artisanale.

Les décisions sont prises à la majorité absolue, chaque représentant comptant pour une voix. En cas de litige, la voix du Président est prépondérante.

Une **pré-sélection** est organisée au stade de l'instruction afin d'écartier les candidatures qui ne réunissent pas d'emblée les critères de sélection.

Le jury est souverain. Il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

ARTICLE 11 : Confidentialité

Les dossiers de candidature transmis par les entreprises ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels.

Les personnes ayant à en connaître sont tenues au **secret professionnel le plus strict**.

Après la proclamation des résultats, les dossiers de candidature peuvent être restitués sur simple demande.

ARTICLE 12 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu à la fin du premier semestre de l'année 2008 en présence de Monsieur le Président du Conseil Général et avec le parrainage des grands dirigeants d'entreprises de Vendée.

Le Département de la Vendée assure seul le choix de la date et du lieu de la remise des prix.

ARTICLE 13 : Engagement

Toute candidature de participation au concours « Prix Entrepreneur en Vendée » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses possibles modifications d'organisation et de fonctionnement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Stéphane GRANGER, huissier de justice à La Roche sur Yon, 12 rue de Vertun.